

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLE-AU-MONTOIS**  
**PLACE DE L'ECHANSON (54620)**

**Séance du jeudi 12 janvier 2023 à 20h30**

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DEMUTH, Maire de la Commune.

La convocation adressée le 06 janvier 2023 avec l'ordre du jour suivant :

	Désignation du secrétaire de séance
1.	Vote du maintien / non maintien d'un adjoint à ses fonctions
2.	Assurance statutaire, contrat 2023 – 2026
3.	Subvention – Cantine

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présence de Monsieur Jean-Pierre DEMUTH, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Jean-Pierre DEMUTH, Brigitte KAELBEL, François COURTOY, Armelle LAURENT, Alexandre REMY, Thomas VIELLE, Françoise HEMERY, Amélie ANTOINE, BIGOT Didier

**Était absent** : Monsieur FARESIN Florian

**Procuration** : Madame VIOLA Florence donne procuration à Madame HEMERY Françoise

Soit :

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de présents : 10**

**Le quorum est atteint**

Le maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la Mairie et transmis au contrôle de légalité.

**Désignation du Secrétaire de Séance**

Le conseil municipal désigne Monsieur COURTOY François pour exercer la fonction de Secrétaire de Séance.

**01.2023 Vote du maintien / non maintien d'un adjoint à ses fonctions (5 pour – 0 contre, 5 abstentions)**

M. le maire expose que par arrêté en date du 02 janvier 2023 il a retiré à M. BIGOT Didier, 2<sup>ème</sup> adjoint l'ensemble de ses délégations de fonction, à savoir :

- Délégation en matière de gestion du personnel communal (personnel technique)
- Délégation en matière des espaces verts (forêts, aménagement des espaces verts, du fleurissement et de toutes questions relevant du cadre de vie)
- Délégation en matière de gestion des travaux et du bois

Vu les dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions » ;

Vu la délibération n° 17/2020 du 04 juillet 2020 portant création de 3 postes d'adjoint au maire ;

Vu la délibération n° 18/2020 du 04 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue d'assurer la bonne marche des services municipaux, de ne pas maintenir dans ses fonctions M. BIGOT Didier, 2<sup>ème</sup> adjoint ;

Avant de prendre part au vote, le maire revient sur quelques points en ce qui concerne les dires de Monsieur BIGOT Didier lors d'une précédente réunion :

- Sapins : 6 sapins restant et non 19 comme évoqué par M. Bigot Didier ;
- Après vérification auprès du fournisseur, les brosses peuvent être vendues par lot de 10, 50 ou 100 et non uniquement par 100 comme évoqué par M. Bigot Didier ;
- M. le Maire avait effectivement discuté avec Amélie Antoine avant la réunion, qu'elle pouvait envoyer un courriel en cas d'absence ;
- Il n'y a pas eu de remerciement à la « Junior Association » sur l'information communal comme évoqué par M. Bigot Didier

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, décide que M. BIGOT Didier n'est pas maintenu dans ses fonctions de 2<sup>ème</sup> adjoint. L'ordre du tableau s'en trouvera par conséquent modifié.

**02.2023 Contrat d'assurance des risques statutaires à adhésion facultative pour les agents affiliés C.N.R.A.C.L et I.R.C.A.N.T.E.C des collectivités et établissements publics du département de Meurthe et Moselle ayant mandaté le Centre de gestion (10 Pour – 0 Contre, 0 abstention)**

Le Maire rappelle que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le conseil après en avoir délibéré décide d'accepter la proposition ci-après :

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L

**Et**

Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

### **Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L**

#### **Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat C.N.R.A.C.L**

Choix	Taux	C.N.R.A.C.L - Formules de garanties*
<input checked="" type="checkbox"/>	6,85%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,58%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	5,93%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,27%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>
<input type="checkbox"/>	5,43%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>

**Les garanties couvertes par le contrat C.N.R.A.C.L sont les suivantes :**

- Décès
  - Accident de service et maladie contractée en service
  - Longue maladie, maladie longue durée
  - Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
  - Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable
  - Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
  - Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations
- Il est convenu que les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

#### **Options proposées sur le contrat C.N.R.A.C.L**

L'assiette de cotisation est constituée :

- Du traitement indiciaire brut
- De la nouvelle bonification indiciaire, et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivant

Choix	C.N.R.A.C.L - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input checked="" type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input checked="" type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input checked="" type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

**Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C**

**Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C**

Choix	Taux	I.R.C.A.N.T.E.C - Formules de garanties*
<input type="checkbox"/>	1,20%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input checked="" type="checkbox"/>	1,10%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire

**Les garanties couvertes par le contrat I.R.C.A.N.T.E.C sont les suivantes :**

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

**Options proposées sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C.**

L'assiette de cotisation est constituée :

- Du traitement indiciaire brut
- De la nouvelle bonification indiciaire et de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants

Choix	I.R.C.A.N.T.E.C - Options
<input type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input checked="" type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input checked="" type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

L'assemblée délibérante décide d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention. Elle s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

### **03.2023 Subvention – Cantine**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

A Ville-Au-Montois, sur une parcelle à côté de l'école, au 7 rue des PREYONS existe un petit chalet en bois de construction récente à usage de salle polyvalente. Cette activité ne fonctionnant que le week-end et pas tous, la commune envisage d'y adjoindre des sanitaires et une cuisine pour l'utiliser quotidiennement pour le déjeuner des élèves de l'école voisine et des élèves de Fillières qui les rejoignent.

Accepte le devis présenté par l'agence d'architecture PIQUARD – Longwy pour un montant de 289.024,84 euros HT.

Sollicite auprès de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL) une subvention pour l'aider à financer ces travaux.

### **Séance clôturée à 21h16**

Le Maire,

M. Jean-Pierre DEMUTH



The seal is circular with the text 'MAIRIE DE VILLE-AU-MONTOIS' around the top and '54620' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a rooster and a figure holding a staff.

Secrétaire de Séance

M. François COURTOY

